

de service social ...) voire de CMP (infirmiers). Il tient compte de la situation clinique du patient et des propositions de soins.

Ce bilan de sortie peut également associer, selon, le curateur du patient et/ou un représentant de sa famille. Il permet la coordination quant aux démarches à effectuer.

Professionnels présents à vos côtés

- 1 psychiatre
- 1 somaticien
- 1 cadre de santé
- 1 Infirmier en pratique avancée (IPA)
- 4 infirmiers
- 1 assistant de service social

Autres contacts

Cadre de santé

02 97 02 38 37

Equipe infirmière

02 97 02 38 24 ou 06 49 19 77 92

Secrétariat

02 97 02 38 36



Appartements Thérapeutiques Intrahospitaliers

ATI



06 49 19 77 92

appartements.therapeutiques

@ch-charcot56.fr

7 jours/7

de 7h à 21h

Flashez ce code
pour accéder au
livret d'accueil !



Pôle de Psychiatrie Adulte (PPA)

Les ATI sont un dispositif d'évaluation des capacités de la gestion des actes de la vie quotidienne par une mise en situation concrète dans un logement autonome situé au sein de l'hôpital. Les logements à disposition sont au nombre de 6, ils sont meublés et équipés. Il s'agit d'une hospitalisation temps plein avec présence d'un soignant de 7h à 21h, 7 jours /7, qui intervient à distance sur le mode de visite à domicile et d'accompagnement sur les divers actes de la vie quotidienne. Ce dispositif permet aux soignants comme aux patients d'affiner ou de réorienter un projet de soins et de vie adapté aux capacités réelles observées dans le quotidien.

Population accueillie

Personnes souffrant d'une pathologie mentale stabilisée au mieux avec potentialité à s'adapter à l'absence des soignants et à affronter seul autant que faire ce peu la vie quotidienne. La personne doit être partie prenante du projet, accepter l'accompagnement et les soins dispensés par l'équipe infirmière des appartements thérapeutiques.

Contre-indications :

- conduites addictives non contrôlées entravant le soin,
- troubles du comportement à type d'auto ou hétéro-agressivité,
- comportements asociaux,
- état de crise suicidaire.

Procédure d'admission

L'admission est établie à la demande du patient venant des différentes unités de l'EPSM (temps plein et temps partiel, CMP), ou extérieur à l'hôpital (bassin lorientais).

Admission en 3 temps

1. **La 1ère rencontre** est organisée avec l'équipe soignante demandeuse sous condition d'avoir complété au préalable la fiche de synthèse d'orientation.
2. **L'autoévaluation** : rencontre avec le patient et un

soignant des ATI afin que le patient procède à son bilan d'auto-évaluation afin de déterminer ses objectifs de soins.

3. **La décision** : rencontre avec le psychiatre référent des ATI qui stipulera l'admission ou non dans ce dispositif.

Contrat de soins

Un contrat de soins est établi avec le patient à son admission, d'une durée de 3 mois.

Des évaluations plus courtes, personnalisées peuvent également être proposées .

Parcours de soins

Les démarches ci-après sont à réaliser par le patient lui-même ; elles peuvent toutefois nécessiter selon un accompagnement soignant :

- Réalisation de l'état des lieux d'entrée et de sortie ;
- Récupération des médicaments à la pharmacie sur site ;
- Achat hebdomadaire de courses alimentaires et produits d'entretiens avec un budget attribué par l'EPSM (70 €/semaine), sauf produits d'hygiène à la charge du patient ;
- Confection de repas avec possibilité d'une éducation à l'équilibre et à l'hygiène alimentaire avec intervention possible de la diététicienne. Des repas thérapeutiques ponctuels sont possibles ;
- Entretien du logement avec aide possible selon un planning à définir ;
- Gestion du temps (solitude, angoisses) sans intervention continue de l'équipe soignante de jour comme de nuit.

En cas d'urgence la nuit, sollicitation de l'unité Si-vadon ;

- Déplacements en utilisant les transports individuels ou collectifs (navettes de l'hôpital, bus) ;
- Suivi somatique par le médecin généraliste du pôle de réhabilitation psychosocial.

Evaluations

Bilan hebdomadaire

Il est réalisé conjointement avec le patient et l'équipe soignante des ATI afin d'évaluer les objectifs dans le cadre de son projet personnalisé de réhabilitation. Un planning hebdomadaire peut être établi sur demande.

Bilan d'étape

Il est réalisé à 1 mois, 3 mois puis 6 mois de présence en appartement. Ce bilan synthétise l'évolution et les capacités du patient dans les différents domaines de vie (hygiène, lieu de vie, alimentation, traitement, santé physique et psychique, entourage-relation, déplacement, addiction, loisirs/lieux publics, travail/formation et Argent/droit/justice). Il synthétise également le prise en charge et le bilan social.

Bilan de sortie

Un projet de sortie est ensuite élaboré en associant des professionnels des ATI (psychiatre, infirmiers, assistant